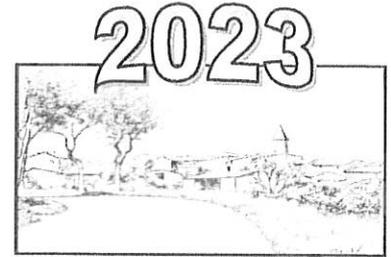


# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	11
Pour.....	11



L'an Deux Mil Vingt Trois

Le Vingt Six Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 20 Juin 2023

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, MINA, MISSE, CARON, BEDOS, BASSOS

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés : BONNET, VIDAL, BARTHEZ,

Absents Excusés ayant donnés procuration : SALA donne procuration à MILHAU,

Secrétaire : WIECK

Délibération : **145/24.2023**

Objet : Modification de la convention d'adhésion au service ADS

Monsieur le Maire indique qu'afin de mieux organiser le fonctionnement du pôle instruction des droits du sol, il est nécessaire de modifier la convention initiale liant la Commune à Carcassonne Agglo.

Cette mesure concerne les notifications devant être faites aux pétitionnaires ayant demandé une autorisation d'urbanisme. A savoir :

- les documents relatifs à la consultation de l'ensemble des services et collectivités dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire à l'instruction du projet (Articles R.423-50 à R.423-56 et R.423-59 à R.423-71-2

du code de l'urbanisme).

- La liste des pièces manquantes et/ou des notifications de délais (Articles R.423-19 à R.423-48 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire demande donc de se prononcer sur ces propositions qui ne seront appliquées que dans la mesure où le Conseil d'Agglo valide ces modifications.

Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

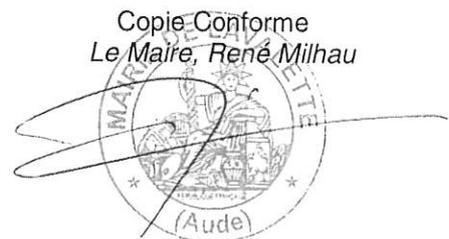
- ☞ d'autoriser cette modification de la convention initiale pour y inclure les éléments cités plus haut.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, convention et Arrêté inhérent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage

Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

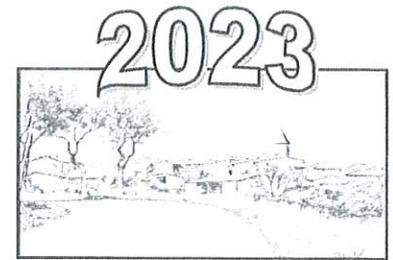
Publié le 04/07/2023

ID : 011-211101993-20230626-2023\_25D-DE



## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	11
Pour.....	11



L'an Deux Mil Vingt Trois

Le Vingt Six Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 20 Juin 2023

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, MINA, MISSE, CARON, BEDOS, BASSOS

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés : BONNET, VIDAL, BARTHEZ,

Absents Excusés ayant donné procuration : SALA donne procuration à MILHAU,

Secrétaire : WIECK

Délibération : <sup>146</sup>165 / 25.2023  
Objet : SYADEN - Renforcement BT Chemin du Paradis

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « **Renforcement BT chemin du Paradis sur poste ROQUEILLE** ». Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP).

Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

Réseau d'électricité (ER) : 69 600,00 € TTC et Travaux d'éclairage public (EP) : 6 960,00 € TTC

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité 0,00 € HT
- Travaux d'éclairage public : 6 960,00 € TTC qui feront l'objet d'une subvention de 3.480,00 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande donc de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver l'avant-Projet présenté par le SYDEN ainsi que son plan de financement,
- ☞ d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
- ☞ de confier au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE  
Publication par affichage



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

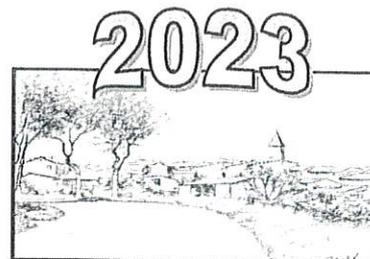
Publié le 25/07/2023

ID : 011-211101993-20230626-2023\_26D-DE

René  
Levraut

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	11
Pour.....	11



L'an Deux Mil Vingt Trois

Le Vingt Six Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 20 Juin 2023

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, MINA, MISSE, CARON, BEDOS, BASSOS

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés : BONNET, VIDAL, BARTHEZ,

Absents Excusés ayant donnés procuration : SALA donne procuration à MILHAU,

Secrétaire : WIECK

Délibération : **147/26.2023**

Objet : Marché Public -Extension ALAé -Avenants Lots 01 – 02 et 04

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux pour l'extension de la salle d'activité de l'Alaé à fait l'objet d'un marché de travaux validé par la délibération n°135/14.2023 du 3 avril 2023.

Il précise que des travaux en plus-values et en moins-value ont été détectés par l'architecte en charge des travaux. Ces situations doivent faire l'objet d'avenants et concernent le lot 1 VRD/Gros Œuvre, le lot 2 Charpente Métallique, et le lot 4 Plâtrerie.

Lots	Entreprises	Numéro de l'avenant	Nature de l'avenant	Montant HT du Marché Initial	Montant HT de l'avenant	Nouveau Montant HT du Marché
01 – VRD/GO	VILLARZEL	01	Amélioration des extérieurs	44.872,25 €	1.405,00 €	46.277,25 €
02 – Charpente	SACMA	01	Suppression main-courante	34.193,38 €	-820,00 €	33.373,38 €
04 - Plâtrerie	GASTOU	01	Habillage murs	4.893,20 €	1.192,98 €	6.086,18 €

Monsieur le Maire indique qu'avant de présenter ces avenants au conseil municipal, il demandé à la commission en charge de ce dossier d'examiner ces propositions et de valider les modifications apportées au marché initial. Il rajoute que toutes ont été approuvées et sont justifiées.

Après avoir entendu ces précisions, il est proposé au Conseil Municipal de les valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants pour le lot 1 (plus-value), le lot 2 (moins-value) et le lot 3 (plus-value).

Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver les propositions de l'architecte et de la commission en charge du dossier

☞ d'accepter l'avenant pour le lot 1 – VRD/GO de l'entreprise Villarzel d'un montant de + 1.405,00 € HT

☞ d'accepter l'avenant pour le lot 2 – Charpente Métallique de l'entreprise SACMA d'un montant de – 820,00 € HT

HT

- ☞ d'accepter l'avenant pour le lot 4 – Plâtrerie de l'entreprise Gastou d'un montant de + 1.192,98 € HT
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom les avenants et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

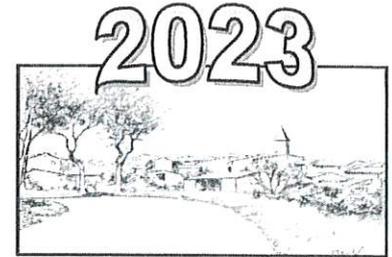
Publication par affichage



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	11
Pour.....	11



L'an Deux Mil Vingt Trois

Le Vingt Six Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 20 Juin 2023

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, MINA, MISSE, CARON, BEDOS, BASSOS

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés : BONNET, VIDAL, BARTHEZ,

Absents Excusés ayant donnés procuration : SALA donne procuration à MILHAU,

Secrétaire : WIECK

Délibération : **148/27.2023**

Objet : Carcassonne Agglo. – CLET ET Compensations 2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement qui a introduit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), distincte de la compétence assainissement ». Cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » est devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2022-057 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 février 2022 relative à la définition de la compétence GEPU ;

Vu le rapport de la CLECT du 31 mai 2023 ;

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2023
202.539,22 €

Après avoir entendu ces précisions, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition

Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

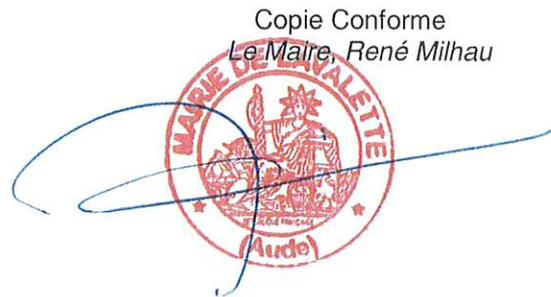
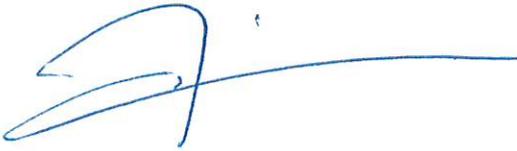
- ☞ d'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 31 mai 2023 ;
- ☞ de fixer le montant de l'attribution de compensation 2023 à 202.539,22 €.
- ☞ de veiller au strict respect de la mise en application de la compétence gestion des eaux pluviales sur la commune par Carcassonne Agglo. et de vérifier annuellement que des travaux d'entretien ont bien été réalisés sur la Commune, au minima à hauteur du montant déduit des allocation de compensation 2023 pour ce service soit 4.998,00 €
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire de signer en son nom la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

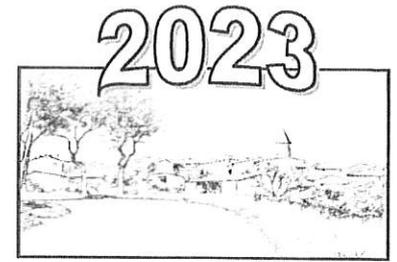
Publication par affichage



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	11
Pour.....	11



L'an Deux Mil Vingt Trois

Le Vingt Six Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 20 Juin 2023

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, MINA, MISSE, CARON, BEDOS, BASSOS

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés : BONNET, VIDAL, BARTHEZ,

Absents Excusés ayant donnés procuration : SALA donne procuration à MILHAU,

Secrétaire : WIECK

Délibération : **149/28.2023**

Objet : Marché Public -Vestiaires Stade -Avenants Lots 01-02-05-07-08-09-10

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux pour la construction de nouveaux vestiaires au stade à fait l'objet d'un marché de travaux validé par la délibération n°122/01.2023 du 3 janvier 2023.

Il précise que des travaux en plus-values et en moins-value ont été détectés par l'architecte en charge des travaux. Ces situations doivent faire l'objet d'avenants et concernent le lot 1 VRD/Gros Œuvre, le lot 2 Charpente Couverture, le lot 5 Menuiserie Intérieure Bois, le lot 7 Peinture, le lot 8 Serrurerie, le lot 9 Electricité Chauffage, le lot 10 Plomberie Sanitaires Ventilation Plâtrerie.

Lots	Entreprises	Numéro de l'avenant	Nature de l'avenant	Montant HT du Marché Initial	Montant HT de l'avenant	Nouveau Montant HT du Marché
01 – VRD/GO	VILLARZEL	01	Adaptation des extérieurs	96.498,02 €	2.268,48 €	98.766,50 €
02 – Charpente	VILLARZEL	01	Modification Plafonds	24.503,28 €	-704,00 €	23.799,28 €
05 – Menuiserie Bois	ESCOBOIS	01	Suppression Portes	15.560,88 €	-4.003,82 €	11.557,06 €
07 – Peinture	PUERTO	01	Suppression de Peinture	5.625,90 €	-1.996,62 €	3.629,28 €
08 – Serrurerie	METAL OC	01	Suppression Habillages	31.958,36 €	-2.182,00 €	29.776,36 €
09 – Electricité Chauffage	CERVERA	01	Amélioration Luminaires	16.813,00 €	803,00 €	17.616,00 €
10 – Plomberie sanitaires	RAYNIER	01	Modification Alimentation	41.701,80 €	2.044,90 €	43.746,70 €

Monsieur le Maire indique qu'avant de présenter ces avenants au conseil municipal, il demandé à la commission en charge de ce dossier d'examiner ces propositions et de valider les modifications apportées au marché initial. Il rajoute que toutes ont été approuvées et sont justifiées.

Après avoir entendu ces précisions, il est proposé au Conseil Municipal de les valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants en plus-value pour les lots 1 – 9 – 10 (plus-value), et les avenants en moins-value pour les lots 2 – 5 – 7 – 8.

Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver les propositions de l'architecte et de la commission en charge du dossier
- ☞ d'accepter l'avenant pour le lot 1 – VRD/GO de l'entreprise Villarzel d'un montant de + 2.268,48 € HT
- ☞ d'accepter l'avenant pour le lot 2 – Charpente de l'entreprise Villarzel d'un montant de – 704,00 € HT
- ☞ d'accepter l'avenant pour le lot 5 – Menuiserie Bois de l'entreprise Escobois d'un montant de – 4.003,82 € HT
- ☞ d'accepter l'avenant pour le lot 7 – Peinture de l'entreprise Puerto d'un montant de – 1.996,62 € HT
- ☞ d'accepter l'avenant pour le lot 8 – Serrurerie de l'entreprise Métal d'Oc d'un montant de – 2.182,00 € HT
- ☞ d'accepter l'avenant pour le lot 9 – Electricité-Chauffage de l'entreprise Cervera d'un montant de + 803,00 € HT
- ☞ d'accepter l'avenant pour le lot 10 – Plomberie-Sanitaire-Ventilation de l'entreprise Raynier d'un montant de + 2.044,90 € HT
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom les avenants et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage



Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau